

## **SAINT JEAN XXIII, PAPE ET MONDIALISTE**

par Rolf Paul Haegler (26 juillet 2014)

### **Une canonisation lors de la fête de la Miséricorde divine**

N'est-il pas heureux que le pape Jean XXIII ait été canonisé le 27 avril 2014 (1), le Dimanche de la Divine Miséricorde, en même temps que son successeur Jean-Paul II ? Cette fête a été instituée par ce dernier conformément aux déclarations de Ste. Faustine, décédée en 1938, qui aurait affirmé avoir reçu de NS Jésus-Christ le message suivant: „Ma fille, parle au monde entier de mon inconcevable Miséricorde. Je désire que la Fête de la Miséricorde ... soit fêtée solennellement le premier dimanche après Pâques. Le genre humain ne trouvera pas la paix tant qu'il ne se tournera pas vers la source de ma Miséricorde“ (2). La demande d'une célébration solennelle formulée dans ce message a été réalisée par cette double canonisation qui, de l'avis de tous les médias, a constitué un „événement sans précédent“ (3). On estime que 800.000 personnes ont assisté à la cérémonie (4), dont plusieurs chefs d'état et que près de deux milliards de téléspectateurs en ont été informés dans le monde entier. La promesse de paix faite dans le même message se réalisera-t-elle aussi? En tout cas, St. Jean XXIII a laissé au monde l'encyclique „Pacem in Terris“ (5), c'est-à-dire „Paix sur la Terre“, dont les enseignements contribueraient certainement à garantir la paix. Nous, fédéralistes mondiaux, avons donc d'excellentes raisons de clamer „Alléluia!“, puisqu'un défenseur de notre cause vient d'être déclaré saint par l'Eglise catholique.

### **St. Jean XXIII, un fédéraliste mondial?**

Fort bien! Mais l'auteur des présentes lignes n'est-il pas victime de son imagination quand il affirme que le nouveau saint partageait l'idéal des fédéralistes mondiaux? Ne prend-il pas ses désirs pour des réalités? Non! Car, dans son encyclique „Pacem in Terris“, St. Jean XXIII a clairement proclamé la nécessité d'un État mondial démocratique et fédéral, bien qu'il utilise à cet effet l'expression „autorité publique de compétence universelle“ (6).

### **L'encyclique „Pacem in Terris“ dans son contexte historique**

St. Jean XXIII termine son encyclique sur les mots suivants : „Donné à Rome, près Saint-Pierre, le Jeudi saint, 11 avril de l'an 1963, le cinquième de Notre Pontificat“ (7). Il mourut le lundi de Pentecôte, 3 juin 1963 (8). Par conséquent, „Pacem in Terris“ constitue son testament spirituel.

Aujourd'hui, il est difficile d'imaginer l'impact qu'eut cette encyclique à l'époque. Les circonstances historiques expliquent cet exceptionnel retentissement. Les deux guerres mondiales qui avaient transformé la planète entière en un immense brasier étaient encore dans toutes les mémoires. Elles s'étaient terminées dans l'effrayante lueur des bombes atomiques, plus aveuglante, a-t-on dit, que mille soleils! Certes, les peuples, au sortir de cette tourmente, avaient créé l'Organisation des Nations unies, l'ONU, afin, ainsi que le déclare le préambule de la Charte de cette de cette institution, de „préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances...“ (9).

Hélas, trop attachés encore à ces idoles, leurs états, pour lesquels ils avaient consenti de si grands sacrifices, les peuples ne dotèrent pas les Nations unies des pouvoirs qui leur auraient permis d'accomplir leur tâche pacificatrice. Si des mouvements mondialistes se formèrent pour parachever l'œuvre laissée en chantier, si des hommes comme Einstein s'écrièrent: „Un monde uni ou le néant!“ ils ne purent susciter sur une échelle suffisamment large la conversion profonde des cœurs et la nécessaire prise de conscience d'un patriotisme mondial. Bien au contraire, la confrontation entre le communisme et le monde libre bloqua le sentier de la paix. Certes, des efforts ne tardèrent pas à être entrepris de part et d'autre du rideau de fer qui divisait le monde pour sortir l'humanité de l'impasse dans laquelle elle s'était fourvoyée. Toutefois, la coexistence pacifique chère au leader soviétique Nikita Khrouchtchev soumit le

monde à une sorte de douche écossaise, les périodes de détente relative étant abruptement interrompues par des crises d'une gravité souvent extrême, qui faillirent, notamment celle de Cuba en 1962, dégénérer en catastrophes aux conséquences incalculables. Les tensions étaient particulièrement fortes entre certaines communautés religieuses et les communistes, pour lesquels la religion est l'opium du peuple, comme l'avait dit Marx. L'Église catholique avait excommunié les communistes (10). Dans cette atmosphère de méfiance, d'animosité généralisée, le pape Jean XXIII fut de ceux qui prirent des initiatives d'ouverture pour réduire les tensions. Ainsi, il reçut cordialement le gendre et la fille de Khrouchtchev, M. Adjoubei et sa femme (11). Rappelons qu'il devançait ainsi le chancelier allemand Willy Brandt qui entreprit un important rapprochement dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'Europe communiste, son „Ostpolitik“, à partir de 1969 (12).

### **Pacem in Terris, un appel à tous les hommes de bonne volonté**

L'encyclique „Pacem in Terris“ est l'heureux aboutissement de cette politique d'ouverture du pape. En effet, St. Jean XXIII, chef de l'Église catholique, adressa ce message non seulement aux fidèles, mais „à tous les hommes de bonne volonté“ (13). Il reconnaissait de la sorte qu'il y a des „hommes de bonne volonté“ même parmi les adeptes de doctrines incompatibles avec les enseignements de son Église. Dans la mise en œuvre des principes devant assurer l'établissement d'un ordre juste, „les catholiques, écrit le pape, collaborent de multiples manières soit avec des chrétiens séparés de ce Siège Apostolique, soit avec des hommes qui vivent en dehors de toute foi chrétienne, mais qui, guidés par les lumières de la raison, sont fidèles à la morale naturelle...*Qu'alors les catholiques... collaborent loyalement en toute matière bonne en soi ou qui peut mener au bien*“ (14). C'est justice de distinguer toujours entre l'erreur et ceux qui la commettent...“ (15).

Le pape exhorte donc les fidèles à collaborer avec des personnes et des mouvements „dans la mesure où ces mouvements sont d'accord avec les sains principes de la raison...“

Il peut arriver, par conséquent, que certaines rencontres au plan des réalisations pratiques qui jusqu'ici avaient paru inopportunes ou stériles, puissent maintenant présenter des avantages réels ou en promettre pour l'avenir“ (16).

En pleine guerre froide, cet appel à la coopération fut un réconfort inespéré pour tous ceux qui, dans les deux blocs hostiles s'affrontant sur la planète, travaillaient pour qu'un jour la paix triomphe.

### **Pacem in Terris, un enseignement occulté?**

Pourtant, il nous semble qu'en dépit de son extraordinaire impact, cette œuvre majeure ne reçut qu'une attention superficielle. Certes, on ne manqua pas de s'y référer pendant longtemps. Les milieux pacifistes et la gauche en firent grand cas. Leurs adversaires ne pouvaient se permettre d'être en reste. En revanche, ni les uns ni les autres n'avaient intérêt à étudier l'enseignement qui y était donné de façon plus approfondie. Paresse, mais aussi nationalisme et crainte d'être considérés comme des utopistes ayant perdu le contact avec la réalité expliquent sans doute que l'idée d'une „autorité publique de compétence universelle“ (17) prônée par le pape ait été occultée. Pussions-nous, par les lignes qui suivent, contribuer, si modestement soit-il, à une relecture et une étude attentive de cette œuvre essentielle et à l'application des principes qui y sont formulés.

### **Pacem in Terris et la tradition chrétienne**

Commençons par situer l'encyclique „Pacem in Terris“ dans la tradition chrétienne. Toutes les religions tant soit peu élevées tendent à l'universel. Selon la Bible, les hommes descendent tous d'Adam et Ève et des enfants de Noé, figures mythiques que connaissent aussi les musulmans. L'unité de l'humanité découle donc nécessairement de ces enseignements. En outre, les Églises chrétiennes ne perdirent jamais le souvenir de l'Empire romain dans lequel est né le christianisme et qui avait plus ou moins assuré la paix sur un espace qui semblait être le monde entier pour les peuples composant cet empire. L'idéal

politique du Moyen-Age était de retrouver cette unité avec la Papauté et l'Empire. Il ne fait aucun doute que cet idéal a inspiré les fondateurs des institutions internationales, notamment américains. Les papes Benoît XV, pendant la Première Guerre mondiale, et Pie XII pendant la Seconde ont soutenu les projets de Société des Nations puis de l'ONU (18). Le pape Pie XII reçut une délégation du Mouvement universel pour une Confédération mondiale, l'actuel Mouvement fédéraliste mondial, qui préconise la création d'un État fédéral mondial, lors du 4e congrès de ce mouvement réuni à Rome du 2 au 9 avril 1951. Il déclara aux délégués: „Votre Mouvement, Messieurs, s'attache à réaliser une organisation politique efficace du monde. Rien n'est plus conforme à la doctrine traditionnelle de l'Église... pour être efficace, l'organisation politique mondiale doit être de forme fédéraliste“ (19).

### **Questions traitées dans l'encyclique**

L'encyclique „Pacem in Terris“ comprend une introduction (20) où Jean XXIII explique la nature de l'ordre établi par Dieu dans le monde et de cinq chapitres traitant : 1) des droits et des devoirs de l'homme et de la communion sociale (21); 2) de la communauté politique (22); 3) des relations internationales (23); 4) de l'organisation de la communauté mondiale (24); enfin, 5) de directives pastorales (25). Nous nous arrêterons plus spécialement sur les troisième et quatrième chapitres concernant les relations internationales et l'organisation de la communauté mondiale. Le pape établit d'abord un principe fondamental: „La même loi morale qui régit la vie des hommes doit régler aussi les rapports entre les États“ (26). Il poursuit: „La vérité doit présider aux relations entre les communautés politiques. Cette vérité bannit notamment toute trace de racisme; l'égalité naturelle de toutes les communautés politiques en dignité humaine doit être hors de conteste“ (27). Le bien commun national est, dit-il, „inséparable du bien de toute la communauté humaine“ (28). Ce bien commun exige „le désarmement dûment effectué d'un commun accord et accompagné de contrôles efficaces“ (29). L'organisation de la communauté mondiale doit tenir compte des réalités du monde moderne, caractérisé par l'interdépendance des nations. „L'unité de la famille humaine a existé en tout temps, constate le pape.... Autrefois, les gouvernements passaient pour être suffisamment à même d'assurer le bien commun universel“ (30). Mais actuellement „le bien commun universel soulève des problèmes extrêmement graves, difficiles et ... les Pouvoirs publics des diverses communautés politiques ... ne parviennent plus à affronter et à résoudre efficacement ces problèmes. Non pas qu'eux-mêmes manquent de bonne volonté et d'initiative, mais c'est l'autorité dont ils sont investis qui est insuffisante“ (31). Jean XXIII en arrive à une conclusion essentielle: „De nos jours, le bien commun universel pose des problèmes de dimensions mondiales. Ils ne peuvent être résolus que par une autorité publique dont le pouvoir, la constitution et les moyens d'action prennent eux aussi des dimensions mondiales, et qui puisse exercer son action sur toute l'étendue de la terre. C'est donc l'ordre moral lui-même qui exige la constitution d'une autorité publique de compétence universelle“ (32). Le chapitre conclut par des considérations sur l'Organisation des Nations unies, l'ONU, que Jean XXIII veut transformer en cette autorité publique de compétence universelle qu'elle préfigure. „Nous désirons donc vivement, écrit-il, que l'Organisation des Nations Unies puisse de plus en plus adapter ses structures et ses moyens d'action à l'étendue et à la haute valeur de sa mission. Puisse-t-il arriver bientôt, le moment où cette organisation garantira efficacement les droits de la personne humaine: ces droits qui dérivent directement de notre dignité naturelle et qui pour cette raison sont universels, inviolables et inaliénables“ (33).

### **L'action des successeurs de St. Jean XXIII**

Les successeurs de St. Jean XXIII ont poursuivi dans la voie qu'il avait tracée. Ainsi, le pape Paul VI se rendit personnellement à l'Assemblée générale de l'ONU le 4 octobre 1965. Dans le discours qu'il y prononça, il déclara que l'ONU reflète „dans l'ordre temporel ce que notre Église catholique veut être dans l'ordre spirituel: unique et universelle. ... qui ne voit la nécessité d'arriver ainsi ... à instaurer une autorité mondiale en mesure d'agir efficacement sur

le plan juridique et politique?“ (34). En effet: „On parla au Concile de l'idéal d'une République mondiale“ que même le cardinal Ottaviani, réputé conservateur, appela de ses vœux (35). St. Jean-Paul II déclara „il y aura la paix dans la mesure où toute l'humanité saura redécouvrir sa vocation originelle à être une unique famille“ (36). Le pape Benoît XVI enfin a également exigé une autorité politique mondiale effective dans son encyclique „Caritas in veritate“. Il écrit: „Face au développement irrésistible de l'interdépendance mondiale, ... l'urgence de la réforme de l'*Organisation des Nations Unies* ... trouve un large écho. On ressent également fortement l'urgence de trouver des formes innovantes pour concrétiser le principe de la *responsabilité de protéger* .... Cela est d'autant plus nécessaire pour la recherche d'un ordre politique, juridique et économique, susceptible d'accroître et d'orienter la collaboration internationale vers le développement solidaire de tous les peuples. Pour ... procéder à un souhaitable désarmement intégral, pour arriver à la sécurité alimentaire et à la paix, pour assurer la protection de l'environnement et pour réguler les flux migratoires, il est urgent que soit mise en place une véritable *Autorité politique mondiale* telle qu'elle a déjà été esquissée par mon Prédécesseur, le bienheureux Jean XXIII. Une telle Autorité devra être réglée par le droit, se conformer de manière cohérente aux principes de subsidiarité et de solidarité, être ordonnée à la réalisation du bien commun, *s'engager pour la promotion d'un authentique développement humain intégral qui s'inspire des valeurs de l'amour et de la vérité*. Cette Autorité devra en outre être reconnue par tous, jouir d'un pouvoir effectif pour assurer à chacun la sécurité, le respect de la justice et des droits. Elle devra évidemment posséder la faculté de faire respecter ses décisions par les différentes parties, ainsi que les mesures coordonnées adoptées par les divers forums internationaux. En l'absence de ces conditions, le droit international ... risquerait en fait d'être conditionné par les équilibres de pouvoir entre les plus puissants. Le développement intégral des peuples et la collaboration internationale exigent que soit institué un degré supérieur d'organisation à l'échelle internationale de type subsidiaire pour la gouvernance de la mondialisation et que soit finalement mis en place un ordre social conforme à l'ordre moral et au lien entre les sphères morale et sociale, entre le politique et la sphère économique et civile que prévoyait déjà le Statut des Nations Unies“ (37). Ces idées ne sont nullement l'apanage de l'Église catholique. Les Églises protestantes ont elles aussi suivi la même voie, puisqu'elles se sont prononcées en faveur de la réforme de l'ONU qui „incarne un modèle d'ordre du monde ... avec des éléments restreints d'État mondial“ (38). Des gens de toutes croyances, ainsi que de très nombreux incroyants – ils sont peut-être actuellement majoritaires dans les mouvements mondialistes – défendent également ces pensées. Elles font notamment partie des articles de foi des baha'ïs.

#### **Qu'est-ce qu'une autorité publique de compétence universelle?**

Pour bien comprendre le message de St. Jean XXIII il importe manifestement de savoir ce qu'est cette autorité publique de compétence universelle requise par le souverain pontife. Relevons que Jean Chelini place ses considérations à ce sujet sous le titre „Le mondialisme chrétien“ (39). Il écrit: „Les États n'étant plus aptes à assurer seuls le bien commun de l'humanité, Jean XXIII réclame, comme l'avait fait Pie XII, un droit supra-étatique pour instaurer un ordre international ...“ (40). Comme nous, Chelini cite la phrase de l'encyclique concernant la nécessité de rénover l'ONU, exigence conforme au „réalisme qui marque tout ce texte...“ (41). Relevons que Chelini parle effectivement d'un „droit supra-étatique“, donc d'un droit que les états seraient contraints d'appliquer, ce qui ne peut l'être que par un état au-dessus des états, donc d'un État mondial. Une note accompagnant le texte de l'encyclique dans l'édition utilisée par l'auteur confirme cette interprétation. Nous reproduisons textuellement cette note qui cite le célèbre philosophe catholique Jacques Maritain: „La doctrine traditionnelle faisait de l'État une 'société parfaite', communauté complète où les hommes trouvent l'ensemble des biens auxquels ils aspirent dans l'ordre naturel. Or il est clair qu'aucune communauté politique ... ne suffit plus à assurer l'ensemble de ces biens ... Qui

jouera donc maintenant le rôle de 'societas perfecta'? ... 'Le problème, dit J. Maritain, est d'élever la communauté internationale à la condition de société parfaite (au sens qu'a ce mot dans le vocabulaire de la philosophie scolastique), c'est-à-dire de société internationale politiquement organisée' (42). Ceci exigera, dit-il, une double révolution, morale et politique. La révolution morale consistera à amener les peuples de la terre à une volonté commune de vivre ensemble. La révolution politique consisterait à construire un corps politique pluraliste, comprenant non seulement les institutions supranationales requises par l'autorité mondiale, mais aussi les corps politiques particuliers eux-mêmes (les 'États' nationaux d'aujourd'hui) avec leurs multiples institutions, leurs héritages culturels et nationaux propres" (43). Ces propos sont exactement conformes à la conception d'un État fédéral mondial. Relevons en particulier la phrase suivante de Maritain citée ci-dessus: „La révolution morale consistera à amener les peuples de la terre à une volonté commune de vivre ensemble.“ Peut-on espérer que les peuples développeront une telle volonté commune? Oui. L'Histoire nous apprend que les grandes catastrophes ont eu une influence unificatrice. La Première Guerre mondiale a contraint l'humanité à créer la Société des Nations, la Seconde a donné naissance à l'ONU, les atrocités commises au Rwanda et lors de la dislocation de la Yougoslavie ont provoqué la création de la Cour pénale internationale. Si l'humanité reste désunie, les catastrophes qui sont programmées, feront comprendre la nécessité d'une union. Pussions-nous avoir la sagesse et la volonté de réaliser cette union avant que des désastres ne nous y contraignent. Cela est possible, car une telle volonté est exaltante et ceux qui la ressentent sont soulevés par ce souffle de l'épopée qui anime l'Histoire. Travaillons donc pour créer cette République universelle dont Victor Hugo aussi a prédit l'avènement. Car aucune génération avant la nôtre n'a vu se lever d'aussi grands espoirs; aucune n'a vu s'amonceler d'aussi sombres menaces; aucune n'a porté une aussi lourde responsabilité.

#### Notes:

- 1) [http://fr.wikipedia.org/Jean\\_XXIII](http://fr.wikipedia.org/Jean_XXIII), point 2.4 « Mort, béatification, canonisation et postérité, 7e alinéa ; consulté le 28.06.2014.
- 2) <http://spiritualité-chrétienne.com/faustine/misericorde.html> Fête de la Divine Miséricorde, consulté le 7.5.2014.
- 3) Libération, 1e édition, 26 et 27 avril 2014, p.5, col. 2 à 4.
- 4) Le Matin, 28 avril 2014, p. 16.
- 5) Jean XXIII, Encyclique Pacem in Terris, Commentaire et index analytique par l'Action populaire, Imprimatur, Paris, 4 mai 1963, J. Hottot, v.g. Imprimé à Condé-sur-Escaut, 1963.
- 6) Op.cit., chiffre 137.
- 7) Op.cit. Chiffre 173.
- 8) [http://fr.wikipedia.org/Jean\\_XXIII](http://fr.wikipedia.org/Jean_XXIII), point 2.4 « Mort, béatification, canonisation et postérité », 2e alinéa ; consulté le 28.06.2014.
- 9) Département de l'information des Nations Unies, Charte des Nations Unies et statut de la Cour internationale de justice, New York, sans date, p.1.
- 10) Jean Chelini, Jean XXIII et l'ordre du monde. Actes du colloque 1988 de la faculté de droit d'Aix, sous la direction de Jean Chelini, Paris, 1989, p. 167.
- 11) Ibid., p. 169.
- 12) <http://de.wikipedia.org/wiki/Ostpolitik>, texte modifié le 25.4.2014, 12.29.
- 13) Jean XXIII, op.cit., chiffre 1.
- 14) Op.cit., chiffre 157. Le passage en italique l'est dans l'original.
- 15) Ibid., chiffre 158.
- 16) Ibid., chiffres 159-160.

- 17) Ibid., chiffre 137.
- 18) Ibid., p.12, note 1, et p.136, note 57.
- 19) Pie XII, L'alta parola del Sommo Pontefice ai partecipanti al Congresso del „Movimento Universale per una Confederazione Mondiale“, L'Osservatore Romano, 7.4.1951, 2e éd., p.1; si le titre de l'allocation du pape a été publiée en italien, le texte original est en français.
- 20) Jean XXIII, op.cit., chiffres 1 ss.
- 21) Ibid., chiffres 8 ss.
- 22) Ibid., chiffres 46 ss.
- 23) Ibid., chiffres 80 ss.
- 24) Ibid., chiffres 130 ss.
- 25) Ibid., chiffres 146 ss.
- 26) Ibid., chiffre 80.
- 27) Ibid., chiffre 86.
- 28) Ibid., chiffre 98.
- 29) Ibid., chiffre 112.
- 30) Ibid., chiffre 132-133.
- 31) Ibid., chiffre 134.
- 32) Ibid., chiffre 137. Le passage correspondant dans le texte latin est le suivant:  
«Cum autem hodie commune omnium gentium bonum quaestiones proponat, omnes contingentes populos; cumque huiusmodi quaestiones nonnisi publica quaedam auctoritas explicare possit, cuius et potestas, et forma, et instrumenta aequa sint amplitudine, cuiusque actio tam late pateat quantum terrarum orbis; tum exinde sequitur, ut, ipso morali ordine cogente, publica quaedam generalis auctoritas constituenda sit.»  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_xxiii/encyclicals/documents/hf\\_j-xxiii\\_enc\\_1...](http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_1...) Consulté le 18.07.2014.
- 33) Ibid., chiffre 145.
- 34) Le Monde, 6 octobre 1965, p. 3.
- 35) „Im Konzil wurde vom Ideal einer Weltrepublik gesprochen“. Gustav René Hocke, Das Konzil und die Weltpolitik, Die Tat, 5 novembre 1965, p. 2. Traduction Rolf Paul Haegler.
- 36) En italique dans le texte. Message de Sa Sainteté le pape Jean-Paul II pour la célébration de la Journée mondiale de la paix, 1er janvier 2000. Tiré à part. Publié dans: SI TU VEUX LA PAIX, Pax Christi Suisse, n° 59, janvier – février 2000.
- 37) Benoît XVI, Encyclique Caritas in Veritate,  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/encyclicals/documents/hf\\_ben-xvi-en...](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/encyclicals/documents/hf_ben-xvi-en...), chiffre 67; consulté le 18.7.2014. Passages en italique dans le texte original.
- 38) sek . feps, Réformer l'ONU pour la renforcer, Orientations et propositions de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, Berne 2005, p. 12.
- 39) Jean Chelini, op.cit., Synthèse et Conclusion, p. 175.
- 40) Ibid., p. 176.
- 41) Ibid.
- 42) Jean XXIII, op.cit., Commentaire et index analytique par l'Action populaire, note 54 au chiffre 131, p. 130. Voir Jacques Maritain, L'Homme et l'Etat, Paris 2009, p. 235.
- 43) Jean XXIII, op.cit., Commentaire et index analytique par l'Action populaire, note 54 au chiffre 131, pp. 130 et 132.